

# FONDS D'URGENCE



## NOTICE DU DISPOSITIF

La Communauté de communes de Flandre intérieure met en place un dispositif d'aides en faveur des petites entreprises et des indépendants. Ce fonds d'urgence vient soutenir les bars, les hôtels, les restaurants traditionnels particulièrement impactés par la crise, mais également les entreprises récemment créées et les entreprises de 0 à 10 salariés.

L'intercommunalité mobilise des moyens financiers conséquents à hauteur d'1,5M€ qui viennent en complément des mesures déjà prises : suppression, depuis le 1<sup>er</sup> mars et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020, des loyers pour les entreprises hébergées dans des biens immobiliers de la CCFI, accélération du déblocage de fonds sur les dossiers déjà engagés d'aide au développement à la reprise ou à la création d'entreprises, réduction des délais de paiement pour les marchés en cours...

Ce fonds d'urgence pour les entreprises vient en cohérence avec les dispositifs mis en place par l'État et le Conseil régional.  
**A noter que les dispositifs ci-dessous ne sont pas cumulables.**

### MONTANT

Pour cette première phase de la crise marquée par les difficultés de trésorerie des entreprises, le mode d'intervention choisi est la subvention d'un montant allant jusqu'à 1 000€

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Entreprises du secteur Hôtellerie, Café, Restauration, inscrites au RCS ou au RM, ayant subi une interdiction d'accueil du public.

**OU** 2. Entreprises inscrites au RCS, RM, URSSAF, créées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 15 mars 2020, hors SCI.

**OU** 3. TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales, hors SCI, inscrits au RCS, RM, URSSAF, **de 0 à 10 salariés**, éligibles au fonds de solidarité de l'État, rencontrant des difficultés de trésorerie, chiffre d'affaires compris entre 33 200€ et 1M€. Subvention maximale de 1 000€, dans la limite du montant de la perte de chiffres d'affaires.

### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Imprimé de demande à télécharger sur le site de la CCFI avec déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements
- RIB de l'entreprise
- Extrait K-Bis ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou avis de situation au répertoire Sirene de moins de 3 mois
- Attestation de minimis (modèle à télécharger ci-dessous)
- Attestation sur la perte d'exploitation (attestation du comptable si possible)
- 2 derniers relevés bancaires professionnels
- Dans le cas 3 : un justificatif d'obtention de l'aide du Fonds de Solidarité de l'État indiquant le montant accordé par la DGFIP et un justificatif de CA annuel

### MODALITÉS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Envoyer votre demande et les pièces justificatives par mail à votre interlocuteur habituel :

- Chambre de commerce et d'industrie (CCI) à [v.broussart@grand-lille.cci.fr](mailto:v.broussart@grand-lille.cci.fr)
- Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) à [e.rousseau@cma-hautsdefrance.fr](mailto:e.rousseau@cma-hautsdefrance.fr) ou à [c.buidin@cma-hautsdefrance.fr](mailto:c.buidin@cma-hautsdefrance.fr)
- BGE à [h.cathelain@bge-hautsdefrance.fr](mailto:h.cathelain@bge-hautsdefrance.fr)

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données, la CCFI collecte et traite vos données à des fins d'instruction des dossiers d'aides aux entreprises suite à la crise sanitaire du Covid-19. Ces données sont transmises à nos partenaires, la CCI, la CMA, BGE, et IFI, qui sont en charge de l'instruction des dossiers. Vos données sont conservées durant le temps nécessaire à l'instruction du dossier et aux éventuelles vérifications légales.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle. Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données opéré par la CCFI, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : [dpo@cc-flandreinterieure.fr](mailto:dpo@cc-flandreinterieure.fr)